

CONVENTION DE GESTION DU PADEL MUNICIPAL DE BOISEMONT

Entre les soussignés,

La Commune de Boisemont, représentée par Stéphanie CHORIN, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21/03/2026.

Et

L'association Boisemont Padel Club, Rue de l'Eglise, 95000 Boisemont, Représentée sa Présidente : Nathalie REY.

PARTIE 1 : CONVENTION DE GESTION

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités selon lesquelles l'association **Boisemont Padel Club (BPC)** est autorisée à assurer la gestion, l'exploitation et l'animation du court de padel municipal situé Rue de la Mairie (parcelle A0256) appartenant à la Commune de Boisemont.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux, accordée à titre précaire et révocable.

Article 2 – Durée

La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 27 mars 2026, renouvelable par tacite reconduction 1 fois.

Toute modification substantielle fera l'objet d'un avenant écrit.

Article 3 – Obligations de l'Association

L'association s'engage à :

- Assurer la gestion quotidienne : ouverture/fermeture via le système de code, gestion du planning de réservation en ligne.
- Assurer l'accueil et l'information des usagers.
- Maintenir l'équipement en bon état de propreté superficielle (balayage des feuilles, nettoyage des vitres si nécessaire).
- Respecter la destination sportive et publique du court.
- Disposer et maintenir une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à son activité et à en fournir annuellement l'attestation à la commune.

L'association est seule responsable de l'exploitation de l'équipement et des dommages causés aux usagers dans ce cadre.

- Assurer la continuité de l'accès au court, sauf cas de force majeure

Article 4 - Horaires d'ouverture

L'équipement est accessible au public du **lundi au dimanche de 9h00 à 20h00**, sauf contraintes exceptionnelles (intempéries, travaux ou manifestations communales).

Article 5 - Obligations de la Commune

La Commune de Boisemont conserve la charge entière de l'entretien technique et de la maintenance de l'équipement, incluant :

- Les réparations des grillages, des vitrages et de la structure du court.
- Le remplacement des consommables (filets, etc.).
- Les travaux lourds de structure.
- Le contrôle de sécurité annuel obligatoire.

Article 6 - Animation et Activités

L'association s'engage à :

- Favoriser l'accès au court pour les adhérents de l'association habitants de Boisemont.
- Accueillir les manifestations ponctuelles organisées par la Commune (ex : journées découvertes).

Article 7 - Modalités Financières

L'association tient une comptabilité transparente. Elle perçoit les cotisations et redevances de réservation pour couvrir ses frais de fonctionnement. Un rapport annuel d'activité et financier est transmis à la Commune.

Les tarifs appliqués aux usagers sont proposés par l'association et validés par la commune.

Article 8 - Cas de résiliation

La convention peut être résiliée :

- Par la commune à tout moment pour motif d'intérêt général
- En cas de manquement de l'association à ses obligations
- Avec un préavis de 3 mois

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation.

PARTIE 2 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BOISEMONT PADEL CLUB (BPC)

Article 1 - Objet

Le présent règlement complète les statuts de l'association.

Il s'impose à tous les adhérents pour garantir le bon usage du court de padel.

Article 2 - Conditions d'accès

1. **Adhésion** : Seuls les adhérents à jour de leur cotisation (valable du 1er septembre au 31 août) ont accès au court.
2. **Résidence** : L'adhésion est réservée aux résidents de Boisemont (si places disponibles elle pourra s'étendre). Un système de parrainage permet toutefois d'inviter jusqu'à deux joueurs extérieurs selon un tarif spécifique.
3. **Réservation** : La réservation est obligatoire via les plateformes en ligne officielles :
4. <https://ballejaune.com/club/ASTPL>
5. **Sécurisation** : L'accès se fait par un code personnel et unique transmis lors de la réservation. Ce code est strictement confidentiel.

Article 3 - Matériel

Le court de padel ne dispose pas d'éclairage nocturne.
Des raquettes peuvent être louées au café du Montrouge aux heures d'ouverture habituelles.

Article 4 - Responsabilité et signalement

- Les joueurs sont responsables des dommages causés par leur fait.
- **Signalement** : Avant chaque séance, tout utilisateur constatant une dégradation doit impérativement en informer l'association par mail (avec photos) afin que celle-ci puisse solliciter l'intervention des services techniques de la Commune.

Article 5 - Comportement

Une tenue de sport correcte et des chaussures adaptées sont exigées. Il est strictement interdit de fumer sur le court ou d'y introduire des animaux.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Boisemont, le 27 mars 2026

Pour l'association « BPC »
La Présidente
Nathalie REY



Pour la commune de BOISEMONT
Le Maire
Stéphanie CHORIN

